



Affiché le 10/08/2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE L'AUDE

Commune de Cuxac d'Aude

Arrêté n°2022-197

Domaine : urbanisme - actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols  
Objet : demande d'autorisation de voirie – pose d'un échafaudage 4, Av. Jeanne d'ARC,

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUXAC-d'AUDE,

**Vu** les articles L2212-2, L2213-1 et suivant du CGCT ;  
**Vu** le Code de la voirie routière et en particulier ses articles L115-1 et suivants, L141-1 et suivants,  
**Vu** la demande présentée par monsieur SORIANO Jean-François pour la réparation d'un chéneau,  
**Vu** l'état des lieux,

**CONSIDERANT** que ces travaux nécessitent la pose d'un échafaudage,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : Autorisation**

Le pétitionnaire est autorisé à installer un échafaudage au droit du bâtiment sis au 4 avenue Jeanne d'ARC à Cuxac d'Aude pour exécuter les travaux, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions de conditions du règlement de voirie.

**ARTICLE 2 : Délai d'exécution**

La présente autorisation est valable du 07 septembre 2022 08h00 au 14 septembre 2022 18h00. Elle sera périmée de plein droit si elle n'a pas été utilisée avant l'expiration de ce délai. Une prolongation de délai pourra être autorisée à condition que la demande en soit faite avant l'expiration du délai initialement prévu.

**ARTICLE 3 : Responsabilité**

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 : Exécution**

Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Vinassan, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CUXAC-d'AUDE, le 09 août 2022

Le Maire

  


Grégory DELFOUR